

Décembre 2018

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 à 19h00, à la salle du conseil située au 22, rue de l'église, à Lac-Frontière à laquelle sont présents :

Messieurs	Alain Robert	Maire
	Serge Blais	Conseiller #1
	Jacques Lapointe	Conseiller #2
	Pierre-Paul Caron	Conseiller #3
	Martin Fournier	Conseiller #4
	Réjean Tardif	Conseiller #5
Madame	Ghislaine Fradette	Conseillère #6

Ouverture de la séance

Formant quorum, la séance est ouverte à 19h00, sous la présidence d'Alain Robert, maire, Madame Nicole Gautreau fait fonction de secrétaire.

2- Adoption de l'ordre du jour # 1812161

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour transmis par la secrétaire ;
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislaine Fradette, APPUYÉ PAR Réjean Tardif ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS que l'ordre du jour soit adopté.

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2018
- 4- Acceptation des comptes de la municipalité et de l'Ôtel
- 5- Calendrier des séances du conseil 2019
- 6- Taux d'intérêt sur comptes de taxes 2019
- 7- Intérêts pécuniaires
- 8- Augmentation des salaires pour 2019
- 9- Adoption du budget 2019 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny
- 10- Date de l'assemblée pour l'adoption du Budget
- 11- Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 1
- 12- Demande financière à l'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal - Attestation des travaux réalisés
- 13- Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA)
- 14- Maire suppléant
- 15- Le centenaire : le chapiteau
- 16- Réparation du terrain de balle-molle
- 17- Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Chaudière-Appalaches
- 18- Jour de la collecte des matières résiduelles non recyclables (bacs verts)
- 19- Feuillet paroissial
- 20- Toit pour le lève-personne à L'Église
- 21- Levée de fonds pour le projet du parc : Tour du lac
- 22- Adoption du règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- 23- Demandes de don et contribution financière
 - 23.1 – Demande de partenariat de La Dégelée
- 24- Informations, correspondances & invitations
- 25- Varia :
 - 25.1- Cabane à eau de la patinoire
- 26- Période de questions
- 27- Fin de l'assemblée

3- Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2018 #1812162

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 novembre a été expédiée à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente session ;

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Blais

APPUYÉ PAR Jacques Lapointe ET RÉSOLU par les conseillers que le procès-verbal soit et est approuvé tel que présenté.

4- Acceptation des comptes de la Municipalité et de l'Ôtel #1812163

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Fournier, APPUYÉ PAR Réjean Tardif ET RÉSOLU par les conseillers que les déboursés suivants soient approuvés tel que présentés.

LISTE DES DÉBOURSÉS

Conseil Municipal

1 302,34 \$

9312-2844 Québec inc. - cueillette recyc. et vidanges	1 819,31 \$
Alain Robert - frais déplac. MRC, Ste-Sabine, Cap St-Ignace	346,50 \$
Aztus - nom de domaine .ca site internet	23,00 \$
Benoit Lafontaine - abattage d'arbres à l'Église	718,59 \$
Bureautique C.S - imprimante et papier 8-1/2 x 11 (2)	171,82 \$
Canac Marquis - bidon d'essence diesel	36,54 \$
Déneigement Donald Dodier - gravel tamisé stationn. de l'Église	2 989,35 \$
Diane Lemay - achats souper spaghetti du 100e	263,97 \$
Dicom - envoi analyse d'eau (2)	33,09 \$
Émilie Giguère - achats cadeaux Fête de Noël	481,35 \$
Électricité P.O Lebel - débranchement du Chalet des loisirs	236,85 \$
Eurofins - analyse d'eau	114,06 \$
Huot - pièces pour aqueduc	94,33 \$
Garage Léandre Lacroix - vérification du souffleur	193,99 \$
Hydro Québec-édifice municipal	233,56 \$
Hydro Québec-camping accueil	324,68 \$
Hydro Québec-camping compteur	893,17 \$
Hydro Québec-chalet des loisirs	43,06 \$
Hydro Québec-poste de chloration	514,18 \$
Hydro Québec-poste incendie	29,52 \$
Hydro Québec-éclairage des rues	234,95 \$
Les Entreprises JRMorin - trottoir, nivelage stationnement, asphalte	12 286,17 \$
Les Pétroles Turmel - huile à chauffage municipalité	891,82 \$
Marché Ste-Lucie - essence et diesel	201,86 \$
Marcel Bilodeau - pelle pour recherche de fuites d'eau	2 755,00 \$
Marcel Bilodeau - déneigement - 1er versement	5 304,02 \$
MRC de Montmagny - Avis public	42,45 \$
Municipalité de Saint-Fabien - matières recyclables octobre	172,62 \$
Nicole Gautreau - dépôts Saint-Just, réunion MRC	85,50 \$
Régie de gestion de la Mauricie - enfouissement octobre	714,72 \$
Régie L'islet- Montmagny - transport vidanges septembre	350,21 \$
Roger Laverdière - frais de déplac.	43,20 \$
Sogetel - camping accueil	(91,39 \$)
Sogetel - bureau mun., poste chloration, salle, 'Lôtel	310,84 \$
Tourisme Chaudière-Appalaches - adhésion camping 2019	406,78 \$
Tremblay, Bois, Migneault - service 1ère ligne - 2e vers.	668,13 \$
TOTAL	34 572,01 \$
Dépenses L'Ôtel	
Diane Lemay - activités novembre	616,04 \$
Les Pétroles Turmel - huile à chauffage Église	411,02 \$
TOTAL	1 027,06,\$

Les conseillers ont pris connaissance de la liste des salaires nets émis en novembre 2018 pour un montant de 6 537.42 \$.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par ce conseil;

Nicole Gautreau, Directrice générale

5- Calendrier des séances du conseil 2019 #1812164

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislaine Fradette,

APPUYÉ PAR Serge Blais ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019 qui se tiendront les lundis et qui débuteront à 19h30 :

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

7 janvier	4 février
4 mars	1er avril
6 mai	3 juin
8 juillet	5 août
9 septembre	7 octobre
4 novembre	2 décembre

6- Taux d'intérêt sur comptes de taxes 2019 # 1812165

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Tardif,

APPUYÉ PAR Ghislaine Fradette ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le taux d'intérêt annuel pour les arriérés de taxes et les comptes passés dus sera le même que 2017 et 2018, soit 16% pour l'année 2019.

7- Intérêts pécuniaires

Tous les membres de ce conseil ont déposé leurs intérêts pécuniaires à la secrétaire-trésorière.

8- Augmentation des salaires pour 2019 #1812166

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Paul Caron,

APPUYÉ PAR Ghislaine Fradette ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que l'augmentation de salaire des employé(es) sera de 2% selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada.

Que l'augmentation du maire et des conseillers est reportée à une séance ultérieure.

Que Marie-Claude Caron aura un bonus tel que discuté en pré-réunion et selon la résolution #180682 adoptée à la séance du 4 juin 2018.

Le conseiller Pierre-Paul Caron s'abstient sur le bonus de Marie-Claude Caron étant donné qu'il y a conflit d'intérêt.

9- Adoption du budget 2019 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny #1812167

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Blais,

APPUYÉ PAR Martin Fournier ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers

Que la municipalité adopte le budget 2019 au montant de 748 789 \$ de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Montmagny-L'Islet. Le montant estimé de la participation de la municipalité est 4 697 \$ pour l'année 2019.

10- Date de l'assemblée pour l'adoption du Budget

La date de l'assemblée extraordinaire pour l'adoption du budget 2019 aura lieu lundi, le 17 décembre à 19h00 à la salle du conseil municipal et un avis public sera publié à cet effet.

11- Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 1 #1812168

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Frontière souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Paul Caron,

APPUYÉ PAR Serge Blais et résolu par les conseillers

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500.00 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400.00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900.00 \$;

Que la municipalité autorise Nicole Gautreau, la directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

12- Demande financière à l'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal - Attestation des travaux réalisés #1812169

Attendu que la municipalité de Lac-Frontière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Tardif,

APPUYÉ PAR Martin Fournier ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Frontière approuve les dépenses d'un montant de 7 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

13- Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) #1812170

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du nouveau Programme d'infrastructure Municipalité des aînés (PRIMADA) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme (PRIMADA) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU QUE cette résolution est un complément à la résolution #170661 adoptée le 5 juin 2017 lors du dépôt de la demande d'aide financière au PIQM-MADA ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Pierre-Paul Caron, appuyé par Ghislaine Fradette et résolu unanimement par les conseillers :

QUE la Municipalité s'engage si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

14- Maire suppléant #1812171

Étant donné que le conseiller Martin Fournier, a été nommé comme maire suppléant lors de la séance du 5 novembre 2018, résolution #1811149 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Blais,

APPUYÉ PAR Réjean Tardif ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers

Que le maire suppléant Martin Fournier pourra remplacer le maire Alain Robert aux réunions du conseil des maires de la MRC de Montmagny et qu'il est autorisé à voter à ces rencontres.

15- Le centenaire : le chapiteau #1812172

Étant donné qu'une rencontre a eu lieu le 27 octobre dernier entre le comité de l'Ôtel et le comité du Centenaire dans le but de trouver une solution pour l'emplacement du chapiteau et la tenue d'un tournoi de balle-molle pendant la fin de semaine des festivités du centenaire en 2019 ;

Étant donné que M. Richard Bossé propose son terrain situé en face du 16, rue du lac Nord pour l'emplacement du chapiteau ;

Étant donné qu'il y a un creux au centre du terrain, M. Richard Bossé est prêt à déboursier 1000 \$ pour le nivelage du terrain mais que cette somme ne sera pas suffisante car il faudra plusieurs voyages de gravier ;

Étant donné que le comité de L'Ôtel et le comité du Centenaire ont offert de verser chacun un montant de 1000 \$, pour les travaux de nivelage ;

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Blais,

APPUYÉ PAR Réjean Tardif ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers,

Que la Municipalité accepte que le chapiteau soit installé sur le terrain de M. Richard Bossé en face

du 16, rue du Lac Nord et accepte que le comité de l'Ôtel et le comité du Centenaire versent chacun un montant de 1 000 \$ pour le nivelage du terrain.

16- Réparation du terrain de balle-molle #1812173

Étant donné que le filet du terrain de balle-molle doit être remplacé, la municipalité a reçu une soumission de Baseball 360 au montant de 1 200 \$ avant taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Fournier,

APPUYÉ PAR Serge Blais ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers

Que la municipalité accepte la soumission de Baseball 360 au montant de 1 200 \$ avant taxes pour remplacer le filet du terrain de balle-molle et ce, au printemps prochain.

Que le filet du terrain sera enlevé à tous les ans par l'employé municipal afin de le conserver en bon état.

Qu'au printemps prochain, le fond du terrain de l'autre côté de la clôture sera nettoyé.

17- Renouveau de l'adhésion à Tourisme Chaudière-Appalaches #1812174

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Tardif,

APPUYÉ PAR Pierre-Paul Caron ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers

Que la municipalité renouvelle son adhésion à Tourisme Chaudière-Appalaches pour l'année 2019 au montant de 353.80 \$ avant taxes pour le camping municipal. Cette adhésion inclut l'inscription du camping dans le Guide touristique de la région et sur leur site internet ainsi que la distribution du dépliant du camping dans les accueils touristiques de la région.

18- Jour de la collecte des matières résiduelles non recyclables (bacs verts)

À partir du 1^{er} janvier 2019, Les Concassés du Cap inc. feront la collecte des matières résiduelles non recyclables (bacs verts) le lundi au lieu du mardi et la collecte des matières résiduelles recyclables (bacs bleus) continuera de se faire le mercredi.

19- Feuillet paroissial #1812175

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislaine Fradette,

APPUYÉ PAR Martin Fournier ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers

Qu'un montant de 70\$ soit déboursé pour faire paraître la carte d'affaire de la Municipalité dans le feuillet paroissial pour l'année 2019.

20- Toit pour le lève-personne à L'Église #1812176

Étant donné qu'un toit doit être installé au-dessus de la sortie de secours et du lève-personne de l'Église (L'Ôtel) afin de sécuriser la sortie l'hiver dû aux chutes de neige du toit ;

Étant donné que la municipalité a reçu une soumission de Structurex pour une toiture modulaire de 7' x 17' au montant de 5 570 \$ avant taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Blais,

APPUYÉ PAR Réjean Tardif ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers

Que la municipalité accepte la soumission de Structurex au montant de 5 570 \$ avant taxes pour une toiture modulaire qui sera installée au-dessus de la sortie de secours et du lève-personne de l'Église.

21- Levée de fonds pour le projet du parc : Tour du lac

Le Comité du Réaménagement de Parc veut organiser un Tour du Lac samedi, le 30 mars 2019 dans le cadre des festivités du 100^e et les profits de cet événement serviront à financer l'aménagement du Parc municipal. De plus, le comité demande que la municipalité gère les finances de l'évènement, apporte son soutien pour le logo et fasse parvenir une résolution au Ministère des Transports pour l'utilisation de la Route 204.

22- Adoption du règlement numéro 18-05 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-04 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Lac-Frontière;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement déposé par le

conseiller Réjean Tardif à la séance du conseil de lundi, le 5 novembre 2018 et une copie du projet de règlement a été remis à chaque membre du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Fournier,

APPUYÉ par Pierre-Paul Caron, ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté:

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 18-04 et ses amendements.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient:

Endroit public : Les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public et les sites du Parc régional des Appalaches.

Parc : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Rue : Les rues, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

Aire à caractère public : Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logements.

Sites du Parc régional des Appalaches : Comprend les sentiers, les aires de stationnement, de repos et de camping, et leurs chemins d'accès, situés sur les terres du domaine de l'État, conformément à la carte jointe en annexe 1. Sont exclus les refuges offerts en location.

ARTICLE 3 – BOISSONS ALCOOLIQUES ET CANNABIS

3.1- Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf:

- . si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- . pour les lieux identifiés par résolution du conseil municipal.

3.2 - Dans un endroit public, nul ne peut consommer du cannabis sauf :

- . pour les lieux identifiés par résolution du conseil municipal.
- . À l'égard des exceptions identifiées aux articles 3.1 et 3.2, il est interdit à toute personne de consommer des boissons alcoolisées autrement qu'à partir d'un contenant de carton ou de plastique et de consommer du cannabis ou des boissons alcoolisées à l'extérieur du périmètre autorisé et érigé à l'occasion de l'évènement autorisé par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 4 – GRAFFITI

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique.

ARTICLE 5 – ARME BLANCHE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton, une arme blanche ou du gaz poivré répulsif. L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 6 – ARME À FEU

Il est interdit de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète à moins de 100 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.

ARTICLE 7 – FEU

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis. L'émission du permis est sujette aux conditions spécifiées dans le règlement « Émission des permis, obligations des demandeurs et amendes applicables aux brûlages ».

ARTICLE 8 – INDÉCENCE

Nul ne peut uriner dans un endroit public ou dans une aire privée à caractère public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 9 – JEU/CHAUSSÉE

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée. Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique qu'il aura déterminé au préalable.

ARTICLE 10 – JEU/AIRE PRIVÉE

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou à une activité dans une aire à caractère public sans l'autorisation expresse du propriétaire ou de son représentant.

ARTICLE 11 – REFUS DE QUITTER

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter un endroit public lorsqu'elle en est sommée par la personne qui en a la surveillance ou par une personne à l'emploi de la municipalité, ou par un agent de la paix.

ARTICLE 12 – BATAILLE

Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public.

ARTICLE 13 – PROJECTILES

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

ARTICLE 14 – ACTIVITÉS

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité. Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

- a) le demandeur aura préalablement présenté à la municipalité, un plan détaillé de l'activité;
- b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages, les activités de plein air en nature et les événements à caractère provincial déjà assujetti à une autre loi.

ARTICLE 15 – FLÂNER

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

ARTICLE 16 – TERRAIN PRIVÉ

Nul ne peut se trouver sans excuse légitime sur un terrain privé sans avoir l'autorisation du responsable des lieux.

ARTICLE 17 – ALCOOL/DROGUE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

ARTICLE 18 – CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS

Il est interdit, dans un endroit public ou une rue, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

ARTICLE 19 – ÉCOLE

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 17 h 00.

ARTICLE 20 – PARC

Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction. Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour événement spécifique.

ARTICLE 21 – PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban, indicateur, barrière, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 22 – INSULTER

Il est défendu de blasphémer ou d'injurier, de nuire au travail ou de résister aux ordres d'un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 23 - MOLESTER

Nul ne peut molester un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 24 – 911

Nul ne peut composer le 911, contacter la Sûreté du Québec ou tout autre service d'urgence sans excuse raisonnable.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

ARTICLE 25

Le conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 26 – AMENDES

Quiconque contrevient à l'un des articles 3 à 17, 19 à 21 et 24 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ pour une première infraction et de 100 \$ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

Quiconque contrevient à l'article 18 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 150 \$ pour une première infraction et de 300 \$ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

Quiconque contrevient à l'un des articles 22 et 23 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

ARTICLE 27 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté par le conseil municipal lors d'une séance régulière tenue le 5 décembre 2018 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

Alain Robert, maire

Nicole Gautreau, secrétaire-trésorière

23- Demandes de don et contribution financière

23.1 - Demande de partenariat de La Dégelée #1812177

Étant donné que la municipalité a reçu une demande de partenariat pour le nouveau festival La Dégelée qui consiste à présenter des concerts dans 12 municipalités de la MRC de Montmagny et L'Islet pendant tout le mois de mars 2019 ;

Étant donné qu'un concert aura lieu à l'Ôtel ;

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Blais,

APPUYÉ PAR Martin Fournier ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers

Que la municipalité offre la salle gratuitement pour le concert qui aura lieu à l'Ôtel en mars prochain d'une valeur de 500 \$ comme partenariat pour le nouveau festival La Dégelée. .

24- Informations & Correspondances

La municipalité a reçu :

- Le Plan triennal 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.
- Une invitation au mini-concert de Noël de l'antenne musical de Saint-Fabien-de-Panet qui aura lieu à Saint-Fabien, mardi le 11 décembre à 18h.
- Une invitation au 20^e souper bénéfice de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny qui aura lieu le 2 février 2019.
- Un communiqué de presse de la FQM concernant les services de santé en région.
- Un courriel du Ministère de l'Environnement concernant l'indexation des redevances 2019 pour l'élimination des matières résiduelles.

25- Varia

25.1- Cabane à eau de la patinoire #1812178

Étant donné que la cabane à eau de la patinoire doit être remplacée puisqu'un arbre est tombé sur la toiture ;

Étant donné que la municipalité a reçu une soumission de Structurex au montant de 6 940 \$ avant taxes pour le remplacement par un gazebo modulaire octogonal de 8' x 8' x 15' de haut qui va bien s'harmoniser au Réaménagement du Parc municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Blais,

APPUYÉ PAR Réjean Tardif ET UNANIMEMENT RÉSOLU par les conseillers

Que la municipalité accepte la soumission de Structurex au montant de 6 940 \$ avant taxes pour le remplacement de la cabane à eau de la patinoire.

26- Période de questions

Aucune question

27- Levée de l'assemblée #1812179

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Fournier,

APPUYÉ PAR Ghislaine Fradette ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 20h01.

Je, Alain Robert, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Alain Robert, maire

Nicole Gautreau, directrice générale